

REUNION BE VISIO LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021

Membres Présent(s)	CORDIER Yves, DE JAEGERE Laurence, DESMET Joëlle, DUPONT Anne-Charlotte, GEFFROY Christine, GOSSE Cédric, LEGRAND Christophe, MENTRE Loic, SAEZ Eric, SERRANO Didier
Invité(s) à titre consultatif	FRITSCH Guillaume, MANGEL David, SOUIOUNOV Sabina, ZIMMER Stéphane
Absent(s) excusé(s)	MAZE Benjamin, SAINT JEAN Bernard

Plus de la moitié des membres du Bureau Exécutif étant présente, dont le Président et au moins le Secrétaire Général ou le Trésorier Général, le Président Cédric GOSSE, souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

- | | |
|--|----------|
| 1. Indemnisation de la fonction de Président | 1 |
| 2. Point suivi budgétaire et réorientation du plan de relance | 2 |
| 3. Suppression de la pénalité financière pour un renouvellement de licence postérieur au 1er janvier 2022 | 3 |
| 4. Suppression des droits de mutation de 20€ | 4 |

1. Indemnisation de la fonction de Président

Au regard de la très importante activité du président au cours de sa première année de mandat, il est apparu nécessaire d'évaluer objectivement le temps qu'il a passé à répondre aux différents engagements induits par la fonction.

Un relevé très précis de chacune des actions auxquelles il participe étant enregistré par le secrétariat fédéral, un comptage du temps passé en 2021 a été effectué.

La compilation qui en résulte confirme le nombre d'heures passées en "temps de rendez-vous et réunions" qui se situe en moyenne mensuelle à "un plancher bas" de 100 heures par mois (un ETP base 35H/semaine = 151,70/mois). Ce temps est "plancher bas" car il ne tient compte ni des temps connexes liés aux déplacements (hébergement hôteliers en cas de déplacements en région), ni du temps total (estimation) des communications téléphoniques, ni du fait que le temps passé est un temps de soirée ou de weekend.

L'équivalence "plancher bas" est égale à 70% (68,77) d'un emploi temps plein.

Sans être exhaustif, la situation résulte d'un certain nombre d'évolutions identifiables comme la croissance fédérale continue, le nombre de représentations de plus en plus important avec l'intégration à la F.F.TRI. de la reconnaissance paralympique, les JOP Paris 2024, la création de l'ANS par exemple.

Une activité similaire constante étant prévisible au cours des années à venir, une réflexion globale a été menée sur le sujet de l'indemnisation de la fonction de président.

Après avoir dans un 1er temps échangé avec le Président sur la bonne compréhension de la situation, le BE s'est, dans un second temps, en ayant préalablement demandé au président de quitter la réunion, accordé un temps de réflexion et d'échange.

Il a ensuite décidé de proposer à la CNF le plan d'action suivant :

1. proposer pour 2022 une revalorisation de l'indemnité de fonction de président pour la porter proportionnellement à 46 788€/brut/an sur la base 70% emploi temps plein (= 38% du plafond autorisé), contre 26 736€/brut/an actuellement sur la base de 40% d'un emploi temps plein ;
2. proposer pour 2023 une revalorisation de l'indemnité de fonction de président pour la porter proportionnellement à 56 814€/brut/an sur la base 85% emploi temps plein (= 46% du plafond autorisé) ;
3. pour 2024 et après porter cette indemnité à 66 840€/brut/an sur la base 100% emploi temps plein (= 54% du plafond autorisé).

Le BE précise la philosophie de la démarche. Il s'agit :

- de professionnaliser la fonction de dirigeant. La gestion d'une fédération demande du temps et des compétences. La professionnalisation est donc nécessaire. Cet engagement doit aussi faire l'objet de réflexion dans les territoires.
- de situer la F.F.TRI. "en tête" du mouvement sportif fédéral. Sur ce sujet comme sur d'autres, aujourd'hui comme hier -le choix de l'indemnisation de la fonction du président a été fait dès 2003 après que la loi de finance de 2002 l'ait autorisé- la F.F.TRI. a toujours fait le pari du modernisme même s'il ne s'agit que de la simple reconnaissance d'une situation réelle,
- de défendre l'idée que la fonction de président d'une fédération olympique et sportive (et aujourd'hui également paralympique) exerce sa fonction à temps plein pour assumer pleinement, non seulement la direction générale de la F.F.TRI. mais l'ordonnancement des dépenses (entre 6 et 7M€/an) et qu'il représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction en demande comme en défense.
- de se situer dans le cadre de la conformité avec la règle fiscale et dans ce seul cadre.

Le BE a validé ce plan d'action à l'unanimité et a décidé de saisir la commission nationale financière à ce sujet (le président GOSSE n'a pas participé à ce vote).

2. Point suivi budgétaire et réorientation du plan de relance

En raison d'un certain nombre d'économies réalisés sur différents postes (Commissions, RH, DTN...), le BE propose de compléter de près de 53.000€ l'enveloppe de 60.000€ déjà actée lors du BE des 27/28 novembre 2021 de façon à abonder l'enveloppe "plan de relance" que le BE proposera au Conseil d'Administration de réorienter en direction des clubs (remboursement de 100% de la part fédérale de l'affiliation 2021 des clubs qui seront réaffiliés pour l'année 2022 au plus tard le 15 décembre 2021) :

PLAN DE RELANCE validé par le CA de juin 2021 et modifié par le CA du 18 septembre 2021	
1°) Nouvelle organisation 2022 = droits de licence manifestation 0 (part fédérale)	
2°) Nouveaux clubs 2022 = droits d'affiliation 0 (part fédérale) + 3 premières licences dirigeants offertes (part fédérale)	
3°) 80 000 € fonds de soutien aux clubs et organisateurs en difficulté (critères d'éligibilité à préciser, dont l'obligation d'avoir effectué des demandes d'aides auprès des dispositifs existants - ANS, fonds de solidarité, activité partielle...), y compris pour les petits clubs en difficulté, même s'ils n'ont pas effectué de demande d'aide auprès des dispositifs existants	
4°) 35 000 € 10 séances santé (dont communication sur le dispositif) Reliquat : 10 257,37 €	
5°) 5 000 € formation "réseaux sociaux" à destination des clubs, comités départementaux, ligues	
6°) 40 000 € capsules vidéo (production + coût de distribution) Reliquat : 16 181,00 €	
7°) 20 000 € crédit formation pour les clubs et CoDep ayant un soutien emploi ANS (géré par un groupe de travail, critères à définir)	
8°) 40 000 € aide à l'emploi pour les clubs et CoDep bénéficiant d'une subvention emploi ANS (géré par un groupe de travail, critères à définir)	
9°) 80 000 € Prod TV et facebook live	
10°) 300 000 € Aide exceptionnelle aux ligues pour la relance de l'activité, avec souhait de participation des ligues aux dispositifs 1) 2) 7) 8)	
600 000 € TOTAL	

PROPOSITION DE MODIFICATION

1 Fusion des items 3°) 7°) et 8°)
⇒ enveloppe de 140.000€

2 Ajout des reliquats des items 4°) et 6°)
⇒ enveloppe de 26 438,37 €

3 Enveloppe complétée de

- **60.000€** sur décision du BE du 28/11/2021
- **52.554,63€** sur décision du BE du 13/12/2021

⇒ **enveloppe totale de 278.993€**

4 Affectation : remboursement de l'affiliation club 2021 (part FFTRI) des clubs réaffiliés pour 2022 à la date du 15/12/2021

Le BE valide cette proposition qui sera soumise au CA du 15/12/2021.

3. Suppression de la pénalité financière pour un renouvellement de licence postérieur au 1er janvier 2022

Sur demande de Jean-Philippe VIALAT, Chef de pôle des territoires, le BE examine une proposition de suppression de la pénalité pour reprise de licence tardive.

Au 30 novembre 2021, la F.F.TRI. a retrouvé les effectifs qu'elle comptait au 30 novembre 2019 (avant COVID), mais force est de constater que la situation est extrêmement différente d'une ligue à l'autre :

Au 30 novembre	2019	2020	2021	Evolution 2019/2021
AUVERGNE RHONE ALPES	4 217	3 743	4 282	1,54%
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 607	1 213	1 985	23,52%
BRETAGNE	2 067	1 398	1 828	-11,56%
CENTRE VAL DE LOIRE	1 054	911	1 037	-1,61%
CORSE	173	63	120	-30,64%
GRAND EST	2 669	1 863	2 781	4,20%
GUADELOUPE	195	93	115	-41,03%
HAUTS DE FRANCE	2 335	1 836	2 710	16,06%
ILE DE FRANCE	6 574	5 263	6 376	-3,01%
MARTINIQUE	34	26	5	-85,29%
NORMANDIE	1 719	1 663	1 931	12,33%
NOUVELLE AQUITAINE	2 976	2 789	2 884	-3,09%
NOUVELLE CALEDONIE	148	127	76	-48,65%
OCCITANIE	2 627	1 974	2 291	-12,79%
PAYS DE LA LOIRE	3 182	2 270	2 990	-6,03%
PROVENCE ALPES COTE D AZUR	2 515	1 751	2 924	16,26%
REUNION	339	175	282	-16,81%
TOTAL	34 431	27 158	34 617	0,54%

Compte tenu de ces éléments, le BE décide à l'unanimité de proposer au Conseil d'Administration du 15/12/2021 :

- **le recul de la date d'application de la pénalité financière pour reprise de licence tardive au 1er juin 2022 ;**
- **la suppression de cette pénalité dans le cadre de la proposition des coûts 2023 (à valider lors de l'AG du 28 avril 2022).**

4. Suppression des droits de mutation de 20€

Sur demande de Jean-Philippe VIALAT, Chef de pôle des territoires, le BE examine une proposition de suppression des droits de mutation de 20€.

Le BE est favorable à la suppression des droits de mutation de 20€ (ne sont pas concernés les athlètes soumis à plus de 20€ de droits de mutation) pour la saison 2023, c'est à dire à compter du 1er septembre 2022, sous réserve de la validation de cette proposition par le Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.



Dès validation de cette disposition, une modification de la Réglementation Sportive sera opérée.

Le Président GOSSE clôture la séance et remercie les membres du Bureau Exécutif pour leur participation.

Cédric GOSSE
Président

Didier SERRANO
Secrétaire Général